Le test d’entrée en médecine et dentisterie laisse place à un concours

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté ce 29/09 en dernière lecture le projet de Décret relatif à l’instauration d’un concours d’entrée pour les filières de médecine et dentisterie à partir de l’année académique 2023-2024.

Quels sont les changements attendus ?

L’examen d’entrée laissait entrer tous ceux qui le réussissaient tandis que le concours, lui, permettra seulement à un nombre prédéterminé de lauréats (les mieux classés) d’entamer ces études.

Tous les étudiants réussissant le concours auront la garantie de disposer d’un numéro INAMI.

Le texte adopté définit comment se calcule le nombre d’admis (sachant que le quota de numéros INAMI passera en 2028 de 505 à 744 numéros) et réduit le nombre maximal d’étudiants non-résidents lauréats. Le nombre de non-résidents sera en effet réduit de 30 à 15% afin de garantir une offre de soins suffisante et lutter contre de possibles pénuries liées au départ de diplômés après leurs études.

Le concours se déroulera en une session unique comprise entre le 16 et le 31 août précédant l’année académique concernée, afin de permettre aux étudiants de se préparer durant l’été et de donner le temps aux candidats non-retenus de se réorienter avant la rentrée.

Pour le reste, les huit matières sur lesquelles portera le concours restent les mêmes que celles du test d’entrée. Une première partie concernera toujours les connaissances scientifiques évaluées (chimie, biologie, physique, mathématiques) tandis que la deuxième partie est relative à la communication et l’analyse critique de l’information (capacité d’analyse et de raisonnement, capacité de communication et de perception de situations conflictuelles, capacité de perception de l’éthique et considération de ses conséquences sur l’individu et la société, capacité à faire preuve d’empathie, de compassion d’équité et de respect).

Un nouveau calendrier académique pour les étudiants du Supérieur en 2023 ?

Avec l’instauration du nouveau calendrier scolaire dans l’enseignement obligatoire, la ministre de l’enseignement supérieur Valérie Glatigny a mandaté l’ARES afin qu’elle se penche sur l’adaptation des rythmes dans le supérieur.

Un groupe de travail composé d’acteurs de l’enseignement supérieur, de représentants étudiants, de représentants des secteurs du sport et de la jeunesse s’est ainsi réuni pour la première fois en septembre. Un consensus autour des principes devant guider la réflexion a émergé, ces principes étant :

- L’amélioration de la qualité des apprentissages ;
- La détermination de ce qu’est une bonne année académique ;
- La conciliation entre les temps d’apprentissages, d’examens et de repos avec de véritables temps de break qui peuvent être mis à profit par les étudiants et le personnel ;
- L’impact de cette possibilité de changement sur les autres secteurs.

Voici le récapitulatif des mesures actuellement discutées :

1. L‘avancement de la rentrée dans l’enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles. La date de cette rentrée passerait de la mi-septembre à **la fin du mois d’août.**
2. **L’harmonisation des congés d’hiver** avec ceux de l’enseignement obligatoire.
3. Les congés d’hiver en principe consacrées au blocus deviendraient une véritable période de repos**.**
4. L’instauration d’une **coupure estivale** entre deux années académiques sans session d’examens. La deuxième session d’examens devrait donc être rapprochée de la première.

Ces mesures ne sont encore qu’au stade de la proposition. Elles devront être validées par le Conseil d’administration de l’ARES avant de faire l’objet de débats puis de décisions au niveau du Gouvernement et du parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les optimistes espèrent voir ces mesures entrer en vigueur lors de la rentrée de 2023, mais la Ministre se veut

prudente car la réforme des rythmes scolaires de l’enseignement obligatoire a, de son côté, pris 30 ans !

Du neuf pour le Parcours d’accueil des primo-arrivants à Bruxelles

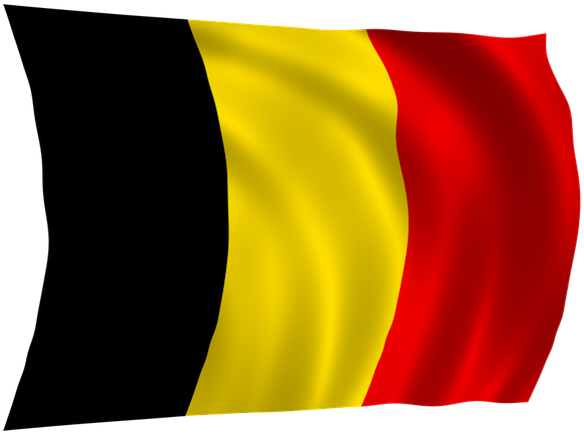

Le parcours d'accueil pour primo-arrivants existe en Région bruxelloise depuis 2015. Depuis le 1er juin 2022, il est devenu obligatoire à Bruxelles (comme c'était déjà le cas en Flandre) et il doit se faire en 18 mois (alors que la personne disposait de plus de liberté auparavant).

Quel est l'objectif du parcours d'accueil ?

Permettre à toute personne souhaitant s'établir durablement en Belgique d'avoir une meilleure connaissance de la société belge, ce qui lui permet ainsi une meilleure participation à la vie sociale, économique et culturelle de Bruxelles.

Qui concerne-t-il ?

- Les personnes non belges entre 18 et 65 ans ;
- Inscrites au registre des étrangers d'une des 19 communes de Bruxelles ;
- En séjour légal en Belgique depuis moins de 3 ans et ayant un titre de séjour d'une validité de plus de 3 mois. Le primo-arrivant peut bénéficier d'une exemption s'il vient d'un pays de l'Union Européenne ou s'il a déjà obtenu une attestation d'intégration.

Concrètement, de quoi s'agit-il ?

Le parcours d'accueil inclut cinq éléments :

1. Un accompagnement dans les démarches socio-administratives ;
2. Des cours de langues ;
3. Une information sur les droits et devoirs de toute personne vivant en Belgique (module de 10 heures) ;
4. Une formation à la citoyenneté (module de 50 heures) portant notamment sur l'histoire de la Belgique et des migrations, la géographie, le fonctionnement

institutionnel de la Belgique, le marché de l'emploi et le système de sécurité sociale.
En ce qui concerne le système de protection sociale, le SPP Intégration sociale vient d'ailleurs de réaliser une vidéo disponible en 10 langues afin d'expliquer le fonctionnement de l'aide sociale en Belgique : https://www.youtube.com/watch?v=j_oXV1O86qo&themeRefresh=1

5. Des visites : le Parlement, les administrations communales, Actiris, le Musée BelVue, le Musée des Migrations.
   Pour plus de d'informations à ce sujet, passez à une de nos permanences ou consultez l'Arrêté du 19 juillet 2018 du Collège réuni portant exécution de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 11 mai 2017 concernant le parcours d'accueil des primo-arrivants, mis à jour le 31 mai 2022

Un changement d’option dans le secondaire est-il possible?

Tu es en secondaire et tu souhaites changer d’option. Le changement d’option et/ou de forme d’enseignement est parfois possible, mais il n’est pas permis à n’importe quel moment de l’année et à n’importe quelle condition.

D’abord, sache dans tous les cas que le changement souhaité doit correspondre à l’attestation d’orientation reçue. Par exemple, si tu as reçu une AOB pour une option en 4ème Professionnel, tu ne peux pas en cours d’année décider de changer pour une 4ème Général. Il faut toujours avoir obtenu une attestation d’orientation permettant l’admission pour l’option/section vers laquelle on demande le changement.

Dans le 1er cycle, le principe est qu’un élève doit soit avoir obtenu son CE1D, soit avoir fait 3 ans dans le 1er degré pour changer de forme d’enseignement. Certains changements sont néanmoins possibles. Il est ainsi permis de passer d’une 1ère année différenciée (1D) vers une 1ère année commune (1C) **jusqu’au 14 novembre** si l’élève a obtenu l’avis favorable du Conseil d’admission. Il est également permis d’orienter un élève qui est en 2ème Supplémentaire (2S) vers une 3ème Professionnelle (3P) si l’élève possède le CEB et si la demande est introduite **avant le 15 janvier** de l’année scolaire en cours.

Dans les deuxième et troisième degrés (3ème, 4ème, 5ème et 7ème années du secondaire), le changement de forme et/ou de section est possible **jusqu'au 15 mai**.

Si le changement intervient **avant le 16 novembre**, le changement s'effectue sans l'accord du Directeur. Si le changement intervient **entre le 16 novembre et le 15 mai**, l'accord du Directeur après avis du Conseil de classe est obligatoire.

Attention : La 5ème et la 6ème année doivent se faire dans la même forme et la même orientation d'études, où le CESS ne pourra pas être délivré. Il n'y a donc pas de possibilité de changer d'orientation entre la 5ème et la 6ème, à moins de recommencer une 5ème dans la nouvelle orientation souhaitée. La possibilité de dérogation ministérielle auprès de l'administration n'existe plus.

Si tu te poses des questions à propos de ton orientation, n'hésite jamais à prendre contact avec le Centre PMS de ton école et/ou un Centre d'orientation parmi ceux référencés sur la page suivante de notre site : https://www.jeminforme.be/orientation-scolaire/

Vous retrouvez également des informations sur le changement d'option via la page de notre site : https://www.jeminforme.be/changement-d-ecole-et-d-option/

Nous te souhaitons une très belle année scolaire.

Où trouver des infos sur la réforme du Décret Paysage ?

La réforme du décret paysage est entrée en vigueur depuis le début de cette année scolaire 2022-2023. Vous êtes nombreux à nous poser des questions sur cette réforme lors de nos permanences.

RGPD

Politique de cookies (EU)

INFOR JEUNES ASBL

Chaussée de Louvain, 339
1030 Bruxelles
Tél.: 02 733 11 93
inforjeunes@jeminforme.be

Francophones Bruxelles

actiris

.brussels

au coeur de l'emploi

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES